



PREFET DU MORBIHAN

PREFET MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Direction départementale des territoires et
de la mer du Morbihan

Délégation à la mer et au littoral

Affaire suivie par

Marie-Françoise BARBOUX

Tél. : 02 97 37 47 47

Mél : marie-

francoise.barboux@morbihan.gouv.fr

Vannes, le **17 JUIL. 2019**

Révision du schéma de mise en valeur de la mer du Golfe du Morbihan

**Comité de suivi du
11 juin 2019**

Le diaporama projeté en séance est disponible sur le site internet des services de l'État en Morbihan : <http://www.morbihan.gouv.fr/>

M. LOZIER, préfet maritime de l'Atlantique et M. LE DEUN, préfet du Morbihan, introduisent la réunion.

M. LOZIER souhaite que l'on puisse rendre hommage aux 3 sauveteurs de la société nationale de sauvetage en mer (SNSM) décédés, en respectant une minute de silence.

Il remercie pour l'action menée par les groupes de travail et leurs présidents, depuis le lancement de la révision du SMVM en 2016 et la qualité et la richesse des propositions exprimées autour des versions proposées qui s'inscrivent dans une orientation générale qui est de ne pas mettre « sous cloche » les activités du Golfe, tout en assurant la protection de l'environnement.

Il rappelle que les orientations de la politique maritime intégrée (PMI), la déclinaison de la stratégie nationale de la mer et du littoral (SNML) adoptée par décret en février 2017, s'opèrent à l'échelle de chaque façade maritime.

Il souligne que les orientations du SMVM du Golfe du Morbihan sont cohérentes avec celles du document stratégique de façade (DSF) de la façade maritime nord atlantique manche ouest (NAMO) en cours d'élaboration. Le DSF intègre les ambitions de protection de l'environnement et de développement durable des activités. Le Golfe du Morbihan est identifié comme présentant des enjeux environnementaux d'importance internationale et une densité d'usages particulièrement forte nécessitant une planification locale spécifique pour prévenir les conflits d'usages.

L'objectif de la réunion de ce jour, est de présenter le projet de SMVM, révisé consolidé, par la prise en compte des retours des remarques reçues sur les versions V1 de l'état initial et des orientations de gestion transmises en décembre 2018 et en février 2019, avant le lancement des consultations officielles.

M. LE DEUN souligne en premier lieu, l'importance que revêt le SMVM, pour l'État et pour le territoire. C'est à la fois un document de planification, qui fixe certaines règles et recommandations, et un lieu d'échange. Cette instance de concertation est essentielle pour permettre une gestion équilibrée et durable du Golfe du Morbihan en conciliant les usages, en assurant une bonne coexistence des acteurs économiques et des activités maritimes tout en préservant une biodiversité fragile et protégée par plusieurs outils réglementaires (arrêté biotope, N 2000...).

A l'issue du séminaire d'évaluation du SMVM de Berder de 2013, il avait conclu à l'intérêt d'engager sa révision. Le cadre dans lequel évolue le SMVM aujourd'hui a changé. Des nouveaux acteurs sont apparus. Le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan créé en 2014, œuvre pour la protection et la valorisation du patrimoine.

Natura 2000 vise à protéger certains espaces naturels patrimoniaux et espèces biologiques rares ou menacées.

Par ailleurs, des évolutions législatives majeures sont intervenues depuis le début de ce travail, notamment en 2017 avec les modifications des périmètres géographiques des établissements publics de coopération inter-communale, et leur attribution de nouvelles compétences obligatoires présentant une importance centrale pour un certain nombre d'enjeux majeurs du Golfe du Morbihan.

Il indique qu'avec le préfet maritime, il a veillé à ce que la place de chaque acteur soit prise en compte, en assurant la coordination des outils existants, comme l'urbanisme qui relève des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la qualité des eaux du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Il remercie toutes les personnes qui se sont investies dans ce travail.

1 – Eléments introductifs

Mme SIRET-JOLIVE excuse l'absence de M. SPYRATOS, directeur de projet.

Elle souligne que le SMVM a évolué sur son périmètre notamment la carte des vocations qui s'est recentrée sur le « M, maritime » de SMVM. Le SMVM a été replacé à sa juste place par rapport aux autres outils réglementaires et acteurs qui n'existaient pas forcément en 2006 : DSF, SAGE, plan climat air énergie territorial (PCAET), plan de déplacement urbain (PDU), PNR, schéma de cohérence territoriale (SCoT) et plan local d'urbanisme (PLU).

Il a retenu par l'État une méthode de travail très participative, 160 représentants des différents acteurs (services de l'État, collectivités, professionnels, associations) réunis dans des groupes de travail (GT) présidés par 5 élus. Il s'agit d'une méthode de travail atypique qui a permis des échanges réguliers et une consultation par écrit sur la version V1 en décembre 2018 pour l'État des lieux et février 2019 pour les orientations. Si tous les partenaires, notamment certaines communes, n'ont pas été à ce stade directement sollicités par écrit, cette première version est consultable en ligne depuis plusieurs semaines.

Pour ouvrir largement la réflexion, il a été fait le choix d'une concertation encore plus large, avec les citoyens, validée par la commission nationale du débat public (CNDP), qui a nommé 2 garants.

Mme SIRET-JOLIVE insiste sur la volonté de maintenir les grands équilibres avec en particulier une carte des vocations très proche de celle de 2006, mais dont il a été ressorti les éléments qui n'avaient plus vocation à l'être (recalage des périmètres environnementaux). Au contenu très cadré du SMVM (état des lieux, orientations de gestion, carte des vocations...), il a été ajouté, dès à présent, le tableau des actions qui devront être mises en œuvre.

2 – Restitution des travaux des groupes de travail

2.1 - Thématique « Activités primaires »

M. MESMEUR, co-animateur du GT présente la thématique culture marine, détaillée dans le diaporama.

Il souligne que la vocation conchylicole est confirmée dans les périmètres existants du Golfe avec le maintien de la surface des parcs en mer à 1 650 ha, des zones à vocation ostréicole à terre dans les PLU,

Pour préserver les unités fonctionnelles des chantiers ostréicoles, il est soutenu une gestion cohérente du foncier privé et sur le domaine public maritime (DPM), pour associer le potentiel en mer et à terre et éviter les changements de destination.

Les expérimentations nouvelles et la diversification sont favorisées dans le respect des réglementations et en évaluant les impacts potentiels dans le milieu et sur les usages.

Concernant la gestion des ouvrages anciens et du traitement des fins des concessions, un plan d'actions sur le devenir des vestiges identifiés sera mis en place avec l'aide de la profession.

Echanges

Questions :

- Comment ferez-vous pour supprimer les anciens bâtiments en fin de concession pour qu'on retrouve l'aspect primitif du littoral ?
- Mme DALMAIS, représentante de la fédération française de canoë kayak régional (FFCKR) : que faites-vous des anciennes tables ostréicoles qui sont dangereuses, en particulier pour l'activité de canoë ?

Réponses :

M. MESMEUR indique que les surfaces sont préservées à terre par les PLU. La société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) a un droit de préemption durant 20 ans, on essaye de conserver un usage conchylicole.

Mme SIRET-JOLIVE précise que sur le DPM, une remise en état doit être réalisée à la fin de la concession. Pour les cultures marines il peut y avoir un intérêt à attendre l'opportunité d'une reprise. Aujourd'hui, on ne veut plus de terre-plein en déshérence. Pour faciliter la mise œuvre des actions sur ce point, il est prescrit de définir une stratégie, avec notamment le comité régional de conchyliculture (CRC).

Le préfet indique qu'il existe des procédures administratives, du type « bien sans maître » qui peuvent être menées. Des procédures seront lancées pour enlever les structures qui ne seront plus utilisées, comme cela est fait dans la Ria d'Étel.

M. LABEIRIE regrette que le SMVM ne soit pas plus proactif sur la question du réchauffement climatique.

Mme SIRET-JOLIVE répond que globalement le SMVM a recherché des équilibres et qu'il n'a donc pas été possible de prendre en compte toutes les demandes. Sur ce point spécifique, l'orientation 3.2. traite du changement climatique qui est une prise en compte nouvelle par rapport à 2006.

M. MIALET, co-animateur du GT présente la partie halieutique et récapitule en préambule les grands principes.

Il rappelle en premier lieu les principes ayant orienté la réflexion au sein du groupe de travail :

- Reconnaissance des activités primaires comme structurant le territoire ;
- Convergence à rechercher de la réglementation entre pêcheurs professionnels et de loisirs lorsque cela concerne l'accès à une même ressource ;
- Inscription du Golfe du Morbihan en tant que territoire à vocation d'expérimentation halieutique et environnementale ;
- Articulation des mesures, respectivement, de nature réglementaire et incitative.

Il évoque les 3 grandes orientations retenues dans le domaine des pêches maritimes :

- Etude des ressources halieutiques et adoption de mesures susceptibles de les préserver ;
- Renforcement et meilleure coordination des contrôles ;
- Amélioration de l'information et de la présence auprès des usagers, en particulier auprès des publics fréquentant occasionnellement le Golfe.

Il détaille le contenu des actions importantes et / ou ayant été l'objet de débats en groupe de travail :

- Assurer le suivi des espèces halieutiques considérées comme témoin dans le cadre des zones fonctionnelles halieutiques (ZFH) ;
- Identifier les zones du Golfe remplissant des fonctions halieutiques particulières, en vue le cas échéant d'adapter les conditions d'accès spatio-temporelles à ces zones (principe des zones de conservation halieutique - ZCH) ;
- Compléter les données sur les activités de pêche de loisir, en particulier en pêche embarquée ;
- Affirmer la vocation du Golfe comme territoire expérimental en matière de déclaration des captures réalisées dans le cadre de la pêche de loisir ;
- Mettre en place l'analyse des incidences de la pêche professionnelle en zone Natura 2000, telle que prévue par le Code de l'environnement, à titre prioritaire dans le Golfe.

Echanges

Question de l'UNAN : On peut se réjouir de la volonté de pallier les carences du précédent SMVM, sur la connaissance faune et flore ; pour autant la référence à la prise de capture n'a de sens que si on mesure le stock total. De même si le concept de zone fonctionnelle halieutique (ZFH) est évoqué, ce n'est pas le cas des corridors écologiques.

M. QUENTEL représentant du comité des pêches exprime ses remerciements pour la rédaction sur l'activité pêche qui fait à présent apparaître les pêcheurs et donne l'impression que la pêche ne se raréfie pas dans le Golfe. Il a vraiment été fait le choix du vivre ensemble en prenant en compte l'environnement dans ses 3 dimensions. Cela serait à compléter par une carte. Concernant les ZFH, les comités des pêches sont dans la cogestion avec l'État, pour définir les zones. Dans la gouvernance, tous les membres sont concernés (agents de l'État : police de l'environnement, gestionnaires...). Par ailleurs, il estime qu'il convient que les actions des services de contrôle soient plus coordonnées.

2.2 - Thématique « Usages du plan d'eau »

M. GOALLO, maire adjoint à Baden, indique tout le plaisir qu'il a eu à présider le GT « Usages du plan d'eau » (UPE) dans un climat constructif. Le groupe a travaillé à l'actualisation des orientations qui ont été conservées après évaluation, au renforcement des dispositions les plus importantes « limiter la vitesse », « maintenir le nombre de mouillages

» et la poursuite de sujets non finalisés comme l'accès facilité au coin de plage. Il a été fait aussi en sorte que de nouveaux sujets avancent et de nombreuses propositions ont été retenues dans la version consolidée

M. LE GUERN, co-animateur du GT, poursuit la présentation détaillée dans le diaporama, au travers 3 points : les orientations du SMVM de 2006 qui ont été confirmées, celles qui ont été modifiées et les nouvelles. Les actions de la compétence du préfet maritime apparaissent en rouge dans le diaporama.

Le maintien du seuil des 7000 mouillages est une des décisions les plus emblématiques, avec une évolution portant sur une ventilation de répartition entre zones de mouillage de plaisance et d'équipement légers (ZMEL) et ports.

Des orientations ont été modifiées dans le but de partager de l'espace et de favoriser le respect des règles en les rendant plus acceptables. En ce sens, il est introduit une exception pour que le kitesurf puisse aussi être pratiqué sur des zones bien identifiées. Il est aussi privilégié les études au cas par cas par exemple pour le balisage des zones conchylicoles, en lien avec le comité régional de la conchyliculture et l'accompagnement des organisateurs de manifestations nautiques avec la création d'un guide d'aide à la réalisation d'étude d'incidence.

Enfin, il est rédigé une définition des attentes sur la forme de carènes de bateau qui soit opposable.

Echanges

Remarque de Bretagne vivante : il est fait référence à une évaluation favorable à la pratique du kitesurf. Quels sont les critères de cette évaluation ?

Réponse : Il s'agit d'un retour d'expérience dont il ressort qu'il est difficile de faire appliquer une règle trop rigide.

UNAN : Que signifie une limitation de vitesse pour des navires à déplacement ?

Réponse de M. LE GUERN : la notion de navires à déplacement renvoie à une appellation réglementaire ; les semi-rigides sont des navires à déplacement. Cela a été travaillé en GT avec l'idée de présenter le sujet au prochain GT.

Question de la FFCKR : Concernant les manifestations nautiques, pourrait-on être plus contraignant ?

Le préfet indique que le niveau de contrainte a déjà été relevé, faisant notamment référence à la semaine du Golfe. Il indique qu'il faut toujours trouver le bon niveau de mesures et renvoie à des propositions par l'association de mesures plus contraignantes mais acceptables.

Question de M. QUENTEL: Les points de collecte (caisses noires) sont-ils affichés?

M. LE GUERN répond que l'affichage est réalisé dans les 2 seuls lieux existants : Vannes et Le Croisty.

La compagnie des ports indique qu'elle essaye de mettre en place une barge en mer sur 2 postes supplémentaires pour récupérer les eaux pendant l'été.

Elle interroge sur la question de la réorganisation de la répartition des mouillages entre les ZMEL.

M. LE GUERN indique que cela est pris en compte dans la dernière version du SMVM.

2.3 - Thématique « qualité des eaux »

M. LE DELEZIR, maire adjoint de Crach, président du GT « qualité des eaux » (QDE), indique qu'il porte également le SAGE. Il souligne l'intérêt de ne pas avoir de doublon sur des instances de pilotage auxquelles participent les mêmes personnes et d'avoir une action concomitante entre SAGE et SMVM qui rentrent tous deux dans un cadre européen. L'intérêt du SAGE est de prendre en compte le bassin versant qui représente un périmètre beaucoup plus large que les seules communes du SMVM et qui impacte le golfe. Le territoire du SAGE, avec 25 % d'habitants en plus à 2035, représente des enjeux forts en terme d'assainissement et de microbiologie. L'expression de la volonté du SAGE de voir réduire le taux de nitrates (15%) a été validée par les acteurs. Une politique en matière de lutte des algues vertes est menée.

Des règles ont été édictées : interdire le carénage en dehors des règles, interdire les accès directs de tous les animaux à l'eau, et protéger les eaux humides.

M. LE DELEZIR félicite au nom de l'ensemble des présidents des 5 GT, le travail de rédaction retranscrivant le travail des GT, réalisé par les services de l'État.

Mme ROGER-BUYS qui a co-animé le GT « QDE » indique que les travaux des GT s'articule autour des axes :

- Carénage : recenser de façon incitative les aires de carénage et mettre aux normes les aires non conformes : pour cela un GT spécifique a été mis en place sur l'ensemble du département (schéma départemental d'aires de carénage) mais qui interviendra au démarrage sur le périmètre du Golfe ;
- Macro-déchets : progression à suivre et souhait de proposer un arrêté préfectoral interdisant tout rejet (eaux noires et grises) dans le Golfe ;
- Connaissance (données IFREMER, ...), observatoire de la qualité de l'eau porté par la DDTM et le SAGE (PNR,..) concentrant sur un même site les données produites par différents organismes (PNR, IFREMER...);
- Plan infra POLMAR : son avancement n'a pas encore démarré.

Echanges

Observations :

M. QUENTEL : L'eau douce impacte fortement la mer. Il faudrait utiliser les mêmes indicateurs de suivi pour l'eau douce et en mer.

Eaux et rivières : il n'a pas été cité les pollutions venant des pesticides et des médicaments. Comme il n'y a pas de prescriptions dans le SAGE, le SMVM doit prescrire sur ce sujet.

Une personne souligne que l'on a peu d'information sur le plastique.

UNAN : Le carénage est évoqué dans le SMVM mais il ne comporte pas de définition sur le nettoyage. Cela rendra plus difficile pour l'UNAN de défendre auprès des adhérents l'arrêt l'utilisation d'antifouling. Il souligne que les plaisanciers n'ont en général pas de cuves de rétentions des eaux noires et que le recueil dans les ports est compliqué puisqu'il faut une annexe pour rejoindre des sanitaires.

Réponses :

Mme ROGER-BUYS indique que cela a été objet de débat qu'il a fallu trouver un compromis.

Mme SIRET-JOLIVE précise qu'une recommandation du SMVM prévoit que les plaisanciers sont incités à utiliser les produits les moins polluants. Des dispositions relatives au carénage sont bien identifiées dans le SMVM.

M. LE DELEZIR : aujourd'hui, on peut se féliciter que plusieurs communes aient choisies le « 0 pesticide ». Il est important d'accompagner les agriculteurs dans cette direction.

2.4 - Thématique « Biodiversité »

Mme BOUTEILLER, co-animatrice du GT avec PNR et DREAL, présente les orientations détaillées dans le diaporama :

- Amélioration de la protection des espèces et des habitats ;
- Encadrement des manifestations nautiques et terrestres avec l'élaboration d'un cadre d'analyse des enjeux et une grille d'analyse commune ;
- Adapter le survol du golfe en basse altitude qui crée des perturbations directes ;
- Limiter les espèces exotiques envahissantes ;
- Plan de gestion des marais endigués et des lagunes ;
- Sensibilisation des acteurs ;
- Amélioration de la connaissance entre environnement et usages et sur l'effet cumulé des pressions.

Echanges

Observation : On est au début de la connaissance du Golfe et de ces problématiques, comme la saturation du Golfe. Il y a une crainte qu'un jour la nuisance ne soit plus importante que l'attrait. La question du survol est traitée par rapport aux impacts sur les animaux, mais la gêne des habitants ne l'est pas.

Réponse : Le préfet souligne qu'il est nécessaire d'obtenir des données objectives, incontestables, notamment sur la partie espèces et habitats. Il indique qu'il souhaite que soit lancé un travail d'objectivation des données, avec le PNR, les collectivités..., pour lequel l'État devrait pouvoir apporter un soutien financier.

Sur le sujet de la fréquentation, il estime que l'on est à la limite du SMVM car il s'agit d'un problème qui touche également d'autres lieux. Il indique qu'il faut trouver une voie médiane, acceptable sans vitrifier cet espace. Pour cela la mesure des incidences est importante, car parfois, faute de connaître l'incidence, il est retenu le principe d'interdire.

M. QUENTEL demande à ce que soit pris en compte pour l'analyse de l'incidence du risque pêche à l'échelle du golfe, ce qui est fait à l'échelle nationale (matrice existante).

Le préfet revient sur l'action relative aux manifestations contenant la formulation « abaisser le seuil d'évaluation ». Il a été supprimé dans la version consolidée « manifestation sportive ». Par ailleurs, il ajoute que le SMVM prescrit que les manifestations ne seront pas autorisées si elles sont susceptibles de dégrader des éléments de patrimoine à préserver. En particulier l'île de Gavrinis, qui supporte un patrimoine exceptionnel, n'a pas vocation à accueillir d'événements d'ampleur à proximité du site mégalithique.

2.5 - Thématique « stratégie littoral »

M. PEINTURIER, co-animateurs, présente les orientations détaillées dans le diaporama :

Le GT actuel est le lointain héritier du GT urbanisme dont le sujet est désormais traité par d'autres documents de planification. Le GT s'est donc recentré avec la gestion intégrée du DPM tout en poursuivant l'orientation relative au patrimoine et aux ressources avec le recensement des boisements avec une dimension prospective et à l'amélioration de la connaissance de la fréquentation.

Une dimension énergie et déplacement (modes doux terrestre et maritimes) a été intégrée sachant que les collectivités sont en première ligne sur le sujet. Le partage de la connaissance est un axe fort avec des focus particuliers notamment sur le changement climatique et sur la vision du golfe à l'horizon lointain.

Echanges

Question : M. LABEYRIE estime qu'il ne faut pas attendre des décennies pour prendre le changement climatique. Il regrette que les PCAET ne soient pas assez ambitieux sur les risques. Le changement climatique aura rapidement des effets, surtout dans des territoires comme le golfe, et plus on anticipera et moins forts seront les risques.

M. QUENTEL regrette que le DSF n'évoque pas plus les actions du SMVM.

Le préfet maritime répond que le DSF est un document déjà très volumineux dans sa forme actuelle qui ne nécessite pas forcément de compléments.

Mme BARBOUX indique qu'un travail de recensement des actions menées sur la façade dans le cadre du DSF est en cours. Certaines des actions du SMVM y seront intégrées.

3 – Retour sur la concertation préalable du public

Mme BARBOUX fait un retour sur la méthode utilisée, validée par la CNDP.

Elle indique que le rapport du garant est disponible sur le site de la préfecture : <http://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Concertation-prealable/Revision-du-Schema-de-mise-en-valeur-de-la-mer-SMVM-du-Golfe-du-Morbihan>

Les recommandations des garants seront prises en compte notamment celle visant à une meilleure compréhension du SMVM.

La carte des vocations sera mise à disposition prochainement sur le site www.morbihan.gouv.fr avec une page explicative du cadre réglementaire.

Un mémoire en réponse sera fait par l'État (joint à l'enquête publique)

4 – Le calendrier

Mme SIRET-JOLIVE présente le calendrier :

- mi-juin : production annexes techniques, Evaluation environnementale stratégique (EES) ;
- fin juin à fin septembre : consultation Autorité environnementale (MRAe) ;
- mi juillet à mi septembre : consultation des personnes publiques associées (PPA) ;
- mi octobre : enquête publique ;
- fin 2019 (avant élections municipales) : Arrêté portant approbation du SMVM révisé.

Conclusion

Le préfet remercie toutes les personnes qui ont participé à ce travail collectif, tout particulièrement les présidents.

Il indique que c'est un document de consensus et de compromis qui ne peut pas se faire sans les collectivités locales et que les temps d'échanges avec les EPCI en 2018 étaient nécessaires. Aujourd'hui, il note que le document recueille l'adhésion des différentes parties prenantes et remercie les participants de leur participation au travail de révision du SMVM.


M. le préfet du Morbihan et M. le préfet maritime de l'Atlantique clôturent la réunion en remerciant l'ensemble des participants et indiquent qu'une communication devra être faite lors de l'approbation du SMVM à la fin de l'année.

Le préfet du Morbihan,



Raymond LE DEUN

Le préfet maritime de l'Atlantique



Jean-Louis LOZIER

LISTE DES PRÉSENTS

Collectivité ou structure	NOM	Prénom
Préfet	LE DEUN	Raymond
Préfet maritime	LOZIER	Jean-Louis
Préfet maritime adjoint	LE DIREACH	Daniel
DDTM - Directrice adjointe à la mer et au littoral	SIRET-JOLIVE	Kristell
DDTM - Directeur	BARRUOL	Patrice
DDTM	FOURNIER	David
DDTM	MIALET	Vincent
DDTM	MESMEUR	Yannick
DDTM	PEINTURIER	Cédrick
DDTM	LE GUERN	Mathieu
DDCS	PONSOT	Pierre-Alexis
DREAL Bretagne	PAILLAT	Gilles
PNR	COSSON	Thomas
Département du Morbihan	CHAUVIÈRE	Romain
Mairie d'Arradon	BLANCKAERT	Sylvie
Mairie d'ARZON	BERNA	Didier
AGM	CREQUER	Joël
Amis du Golfe du Morbihan	AGERON	Patrick
Association Les Petites îles de France	PALLARD	bernard
Cabinet préfet	DUMORET - MENTHEOUR	Antoine
CDPMEM	DHARVILLE	Céline
CDPMEM 56	QUENTEL	Arnaud
CDPMEM 56	MEYJIEL	Elouan
Clim'actions Bretagne sud	PIRIO	Dominique
Climatologue	LABEYRIE	Laurent
Commune de BADEN	GOALLO	René
Compagnie des ports du Morbihan	DEVYS	Arnaud
CRC Bretagne Sud	JEGAT	Yvonnick
CRC Bretagne Sud	SEGALEN	NADINE
EID ATLANTIQUE	LE HUNSEC	BENOIT
FAPEGM	FUCHS	Claude
FAPEGM	GIRARD	Hervé
FAPEGM	PILOT	Joël
FFCK	DALMAIS	Anne
FIN	CUVELIER	Hervé
Géographe	LEBALY	Yves
Les Amis des chemins de ronde	ECHARD	Marie-Armelle
Morbihan energies	LALY	christophe
Réserve Naturelle des marais de Séné	GELINAUD	Guillaume
SIAEP de Vannes Ouest	CHOUIN	Yannick
UNAN Morbihan	CLAUDEL	Patrick
Université Bretagne Sud	SEDRATI	Mouncef